

commission fédérale constituée à cette fin et financée par d'égaux contributions de la part des employeurs et des employés et une contribution de la part du gouvernement fédéral. La somme versée à la caisse par l'employé et l'employeur est en proportion directe de la rémunération hebdomadaire de l'employé. On trouvera un tableau des taux de contribution aux pages 786-791 ainsi que des données statistiques portant sur la mise en œuvre du programme.

Accidents du travail

Toutes les provinces ont une loi qui assure l'indemnisation du travailleur victime de blessures résultant d'un accident du travail. Règle générale, ces lois provinciales pourvoient à la création d'une caisse des accidents, administrée par une commission, à laquelle les patrons sont tenus de contribuer d'après un taux établi en fonction des dangers que présente l'industrie. Se reporter également aux pages 795-797.

Assurance-hospitalisation

Les dix provinces du Canada ont maintenant adopté un régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation. D'après cette entente, le gouvernement fédéral paie la moitié environ des frais d'hospitalisation des malades assurés en vertu du régime. Les provinces suppléent le reste. Les gouvernements provinciaux se procurent de différentes façons les recettes qu'ils destinent à cette fin. La province de Québec a augmenté son impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Certaines provinces exigent la retenue d'une prime mensuelle sur la rémunération des résidents de la province, à titre de contribution ou de prime. Dans ces provinces, les non-salariés sont également tenus, comme condition de leur participation, de payer la prime directement. Dans quelques autres provinces, le régime d'hospitalisation est alimenté, en totalité ou en partie, par le produit d'une taxe sur la vente au détail. Se reporter également aux pages 246-247.

Section 2.—Finances fédérales

La sous-section 1 de la présente section renferme des tableaux sur la statistique fédérale établie en conformité, autant que possible, des classements, concepts et définitions retenus pour la statistique provinciale et municipale. Ces tableaux diffèrent de ceux de la sous-section 2 en ce que ces derniers sont puisés directement dans les *Comptes publics*. Les rapports détaillés publiés par le Bureau fédéral de la statistique font la conciliation des recettes, des dépenses et de la dette indiquées dans les sous-sections 1 et 2. Les tableaux des *Comptes publics* sont encore reproduits pour maintenir la continuité et parce que ces tableaux présentent de l'intérêt et une certaine utilité.

Historique.—Un précis historique des finances publiques, depuis le régime français jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, a paru aux pp. 756-757 de l'*Annuaire* de 1941. Un exposé détaillé des changements apportés aux impôts de 1914 à 1938 est présenté dans l'*Annuaire* à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de la participation du Canada à la guerre, y compris les changements les plus importants apportés à la fiscalité durant les années 1939 à 1945, a paru dans l'*Annuaire* de 1945, pp. 958-963. La politique financière du gouvernement du Canada dans l'après-guerre est esquissée aux pages 1084-1087 de l'*Annuaire* de 1954 et les modifications fiscales proposées par les Budgets subséquents sont indiquées brièvement dans l'édition de chaque année.

Budget supplémentaire de 1960-1961.—Le Budget présenté le 20 décembre 1960 à la quatrième session du vingt-quatrième Parlement n'a pas apporté de changement aux taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. Toutefois, la tranche du revenu des